



# Conseil communal du Chenit

## RAPPORT

### *De la Commission des Finances du Conseil communal*

### **Objet : Préavis 16/2024 - Aménagement carrefour Grand-Rue**

***Au Conseil communal du  
CHENIT,  
Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs,***

La Commission des finances s'est réunie le lundi **28 octobre 2024** pour l'étude de ce préavis.

Étaient présents à cette occasion :

**M. Pierre-Olivier Capt**, UDI, président  
**M. Didier Vaucher**, UDI  
**M. Eric Rochat**, Roses-Verts  
**M. Nicolas Guignard**, Roses-Verts, rapporteur.  
**M. Marc Ferrari**, F3 était excusé.

M. Olivier Baudat, syndic et Mme Carole Dubois, vice-syndique, ont pu répondre à nos questions, nous les en remercions.

Comme toujours, la Cofin laisse à la commission ad hoc le soin d'étudier les questions de fond au sujet de ce préavis, se concentrant sur les aspects financiers.

En introduction, les représentants de la Municipalité nous expliquent que, lorsqu'ils ont appris que les bâtiments dont il est question dans ce préavis étaient à vendre, ils se sont montrés intéressés avec l'idée d'en profiter pour refaire le carrefour. Deux acheteurs se sont montrés intéressés, l'un souhaitant rénover, l'autre démolir et reconstruire. C'est avec ce dernier que les négociations ont été faites.

Votre Cofin s'inquiète que, en raison du classement du bâtiment, les travaux envisagés ne soient pas possibles. Mais la protection est faible (note 4), l'intérieur est très vétuste, et c'est l'ensemble de la zone, le « village-rue » qui est classé ISOS (Inventaire fédéral des sites d'importance nationale à protéger en Suisse), pas ce bâtiment en particulier. Les deux Municipaux estiment qu'il n'y a pratiquement aucune chance qu'il y ait une opposition à sa démolition.

Une promesse de vente a été signée, sous réserve de l'accord du CC et de l'obtention du permis de construire. L'acheteur est connu, de la région, et jugé fiable par la Municipalité.

La question est posée de savoir s'il n'aurait pas été intéressant pour la Commune de devenir propriétaire du bâtiment et de faire reconstruire. La Municipalité estime que ce n'est pas là le rôle de commune que d'agir comme un promoteur immobilier - et d'autre part, la Commune a suffisamment d'investissements importants en vue sans en rajouter. Mais la question se serait peut-être posée si aucun acheteur ne s'était présenté. La Cofin partage totalement ce point de vue.

La Cofin demande s'il est possible d'avoir une estimation du coût du réaménagement des trottoirs dans la Grand-Rue et du rond-point, suite à l'acceptation du présent préavis. Cela fera évidemment l'objet d'un autre préavis le moment venu, une fois les études réalisées, mais l'ordre de grandeur annoncé est autour des CHF 400'000.-.

Étant donné la fusion des trois communes à venir, nous nous inquiétons de savoir si les deux autres municipalités pourraient s'opposer à cet investissement. La réponse est que le montant est ici trop faible pour cela. Les municipalités ont convenu de se consulter sur les gros projets, ce n'est selon la Municipalité, pas du tout le cas de cet objet. La Municipalité parle de sommes dès un million, la Cofin espère néanmoins que les Communes ne cumulent pas des sommes légèrement inférieures chacune de leur côté sans s'en parler...

Finalement, l'opération proposée est une sorte de don, en échange d'une servitude de 240 m<sup>2</sup> et la résolution d'un problème urbanistique et de sécurité publique central. Financièrement l'opération nous semble pertinente.

Nous relevons que le financement de l'investissement n'est plus voté par le CC, suite à des remarques de l'administration cantonale. Le CC doit se prononcer uniquement sur l'investissement, le choix financement est à discrétion de la Municipalité. C'est un point que la Cofin souhaiterait clarifier, en effet cela nous semblait important que le Conseil puisse se prononcer sur l'emploi des fonds de réserve. Comme expliqué dans le préavis, il n'y a pas d'amortissement dans le cas présent.

Enfin, nous apprécions au passage le fait que l'endettement net de la commune actuel soit précisé dans le préavis, conformément à un souhait de la Cofin !

Arrivée au terme de l'étude du financement de ce préavis 16/2024, la Commission permanente des Finances du Conseil Communal vous invite, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter les conclusions 1 et 2 telles que présentées.

Le Sentier, le 31 octobre 2024

Au nom de la Commission des Finances :

Nicolas Guignard, rapporteur.